



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette, HERRGOTT Eric, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents : PERRET Sandrine, BAROU Stéphane,

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2023-25 REFERENT DEONTOLOGIE ELU, ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 11/12

Contre : 1/12

2023-26 MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION MAIRES RURAUX DE FRANCE : ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Malgré les avancées faites sur la ZAN et la prise en compte des communes rurales, Mme le Maire propose tout de même la motion au vote.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- La commission urbanisme se réunira le 06/09 à 09h00 afin de rencontrer AMO territoire pour lancer le projet d'aménagement du centre bourg.
- Le RPQS 2022 du SIMACOISE a été envoyé à l'ensemble des élus en même temps que la convocation. Le SPANC du SIMA Coise est ainsi constitué depuis le 1er janvier 2020 de 79 communes adhérentes par le biais de communautés de communes, syndicats des eaux ou de communes seules. Ce service a des compétences obligatoires et facultatives dont le but est de protéger la qualité de nos ressources en eau souterraine et de surface. Chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service est réalisé avant le 30 juin et donné à chaque commune membre pour être voté avant le 31 décembre puis affiché dans chaque mairie.
- M Doitrand fait remonter qu'il y a un rendez-vous avec le SIEL mercredi 19/07 et un rendez-vous en novembre pour faire le point sur l'éclairage public.
- Mme Lachand demande si pour la fête on peut laisser l'éclairage plus longtemps afin que les gens puissent rentrer chez eux à pied. La mairie prendra contact avec le SIEL pour voir s'il est possible de changer l'horloge de l'éclairage pour ce week-end-là.
- Mme le Maire annonce que M Bourrat a démissionné. Une offre d'emploi sera diffusée sur le site internet ainsi que sur Illiwap.
- Suite à la démission de M Bourrat, Mme Eyraud informe que le chantier d'aménagement de l'entrée du city stade sera réalisé par l'entreprise Chambon.
- Mme Pontonnier et Mme Lachand travaillent sur la réalisation des tableaux pédagogiques qui seront installés sur le chemin du papillon.
- Mme Lachand explique que le chemin de randonnée sera balisé aussi pour les VTT. La boucle pour les vélos fera environ 25 km et inclut les communes de Montrond-Les-Bains et St-Laurent-La-Conche. Une boucle supplémentaire sera d'ailleurs rajoutée au chemin du papillon après accord de France Nature Environnement. Une convention doit être signée sur l'entretien des bords de Loire.
- Mme le Maire présente les décisions prises lors du 1^{er} semestre en application de la délibération N°2022-59 :

Domaine	Décisions
Funéraire	Vente d'une concession à Mme Perret et vente d'une concession à Mme Bernard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35
Prochaine réunion le 19/09/2023

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
DURAND Josiane, secrétaire de séance	